

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize, le six du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le trente du mois de septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Jérôme **ROUCHE**, Ludovic **MORESVE** Pascal **BOISBOURDIN**, Sébastien **MARCHAND**, Mmes Nicole **BRUNEAU** et Mélanie **PULVERIN**.

Absents Excusés : MM. André **PEROIS**, René **HAMON**.

M. René **HAMON** a donné pouvoir à M. Pascal **BOISBOURDIN**.

M. André **PEROIS** a donné pouvoir à Mme Mélanie **PULVERIN**.

Madame Mélanie **PULVERIN** a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 8 septembre 2016 approuvé.

2016-049 / Nouvelle communauté de communes – la gouvernance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-6 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des CC de Loches Développement, de la Touraine du Sud, du Grand Liqueillois et de Montrésor,

Considérant la demande de la Préfecture pour une validation par les conseils municipaux concernés des principes de gouvernance du futur EPCI,

Considérant la réunion des maires du nouvel ensemble, en date du 14 septembre 2016, au cours de laquelle le nom Loches Sud Touraine a été adopté à la majorité,

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat demandent à ce que les principes de gouvernance de la future Communauté de Communes Loches Sud Touraine puissent être validés par les Conseils Municipaux.

Par principes de gouvernance, il est entendu :

- Le nom de l'intercommunalité,
- La localisation du siège social,
- Le nombre de délégués par communes.

En ce qui concerne le nom, Monsieur le Maire indique que la réunion des maires du 14 septembre dernier a adopté le nom : Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il est également proposé que le siège social soit fixé dans les locaux actuels de la CCLD, au **12 avenue de la Liberté, 37 600 Loches**. Monsieur le Maire précise que cela ne prédispose pas de la mise en place d'autres lieux d'exercice des compétences en dehors du futur siège social.

Monsieur le Maire confirme enfin qu'il n'est pas possible techniquement d'arriver à un accord local permettant d'augmenter le nombre de délégués de la nouvelle intercommunalité. En conséquence, il propose de valider la répartition de droit commun comme suit :

COMMUNES	Nbre sièges	COMMUNES	Nbre sièges
Azay sur Indre	1	Abilly	1
Beaulieu Les Loches	3	Barrou	1
Bridoré	1	Betz Le Château	1
Chambourg sur Indre	2	Bossay sur Claise	1
Chanceaux Pres Loches	1	Boussay	1
Chédigny	1	Chambon	1
Cormery	2	Charnizay	1
Dolus le Sec	1	Chaumussay	1
Ferrière sur Beaulieu	1	Descartes	6
Loches	10	Ferrière Larçon	1
Perrusson	2	La Celle Guenand	1
Reignac sur Indre	2	La Celle Saint Avant	1
Saint Bauld	1	La Guerche	1
Saint Hippolyte	1	Le Grand Pressigny	1
Saint Jean Saint Germain	1	Le Petit Pressigny	1
Saint Quentin sur Indrois	1	Neuilly Le Brignon	1
Saint Senoch	1	Paulmy	1
Sennevières	1	Preuilley sur Claise	1
Tauxigny	2	Saint Flovier	1
Verneuil sur Indre	1	Tournon Saint Pierre	1
Beaumont Village	1	Yzeures sur Creuse	2
Chemillé sur Indrois	1	Bossée	1
Genillé	2	Bournan	1
Le Liège	1	La Chapelle Blanche Saint Martin	1
Loché Sur Indrois	1	Ciran	1
Montrésor	1	Civray sur Evres	1
Nouans les Fontaines	1	Cussay	1
Orbigny	1	Draché	1
Villedomain	1	Esves le Moutier	1
Villeloin Coulangé	1	Ligueil	3
		Louans	1
		Le Louroux	1
		Manthelan	2
		Marcé sur Esves	1
		Mouzay	1
		Sepmes	1
		Varennes	1
		Vou	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide Loches Sud Touraine comme nom du nouvel EPCI issu de la fusion des CC Loches Développement, Touraine du Sud, Grand Ligueillois et Montrésor,**

Contre : 2 – abstention : 0 – pour : 9

- **Fixe le siège social au 12 avenue de la Liberté, 37 600 Loches,**

Contre : 0 – abstention : 1 – pour : 10

- **Fixe la répartition des délégués communautaires de chacune des futures communes membres comme exposé dans le tableau ci-dessus,**

Contre : 2 – abstention : 0 – pour : 9

Les présidents des quatre communautés de communes, le maire de Loches e le président du Pays invitent tous les conseillers municipaux le 20 octobre 2016 à 18 h Salle Agnès Sorel à Loches pour exposer les grands principes fondateurs de la future intercommunalité, les travaux réalisés par les groupes de travail. Les sujets abordés seront :

- Les compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine
- L'organisation du personnel
- Les affectations des différents sites d'implantation de la grande CC
- La fiscalité.

2016-050 / EXTENSION ELEVAGE AVICOLE – CONSULTATION du PUBLIC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente aux élus le dossier d'extension de l'élevage avicole de la S.A.S. GODAVIE pour atteindre 40 000 animaux équivalents. Le Ministre de l'Agriculture, Stéphane LE FOLL ayant assoupli la procédure autorisant l'élevage de 40 000 poulets par une simple consultation, la société GODAVIE sollicite l'extension de son élevage de 30 000 à 40 000 poulets. Cette installation permet la création de 5 emplois. Le besoin de poulets est important en France car la moitié de ceux vendus sont importés des pays de l'est. Une fumière est installée sur le terrain, les déchets seront épandus sur les terres de Monsieur HERVOUET Daniel.

Vu le récépissé de déclaration N° 20144 délivré le 5 juin 2015 à Monsieur HERVOUET Daniel pour l'exploitation d'un élevage avicole de 30 000 poulets, soit 30 000 animaux-équivalents, situé au lieu-dit « la Godetterie »,

- Vu la demande d'enregistrement présentée le 28 avril 2016 et complétée le 15 juin 2016 par la S.A.S GODAVIE, représentée par M. Daniel HERVOUET, en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage avicole pour atteindre 40 000 animaux-équivalents,
- Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 23 juin 2016,
- Considérant que conformément aux disposition de l'arrêté du 22 juillet 2016 portant ouverture à une consultation du public dans les communes de LA CELLE-GUENAND et de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN, les Conseils Municipaux sont tenus de rendre un avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci soit le 15 octobre 2016, délai maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 8 voix pour – 3 contre :

- **Rend** un avis favorable au projet tel que présenté par la SAS GODAVIE portant sur l'extension de l'unité de l'élevage avicole.

2016-051 / DM N° 4

La commune a acheté un véhicule électrique. Cet achat s'est effectué par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud. L'opération a été inscrite au budget primitif mais pas dans les bonnes imputations.

Il convient d'effectuer les mouvements et augmentations de crédits suivants :

	Compte	opération	Libellé	montant
D	21571	00133	Matériel roulant	- 5 238,00 €
D	2182	00133	Matériel de transport	+ 14 430,00 €
R	10222		FCTVA	+ 2 367,00 €
R	1321	00133	Subvention non transférable – Etat	+ 6 825,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les mouvements et augmentations de crédits proposés.

2016-052 / Contrats d'assurances

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances communaux arrivent à terme le 31 décembre 2016.

La SMACL, associée au Crédit Agricole, propose la reconduction des contrats à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties moyennant un préavis de 4 mois avant l'échéance.

La proposition de la SMACL :

	Avec franchise	Sans franchise
Responsabilité défense et recours information juridique	360.96	
Dommage aux biens	1 445.32	880.36
Terrorisme	4.30	4.30
Véhicules à moteur	755.08	803.87
Terrorisme	4.30	4.30
Juripacte	270.00	
Promut	45.12	
Auto collaborateur (agents + élus)	260.42	
Terrorisme	4.30	
Assistance aux personnes	3.01	3.45
Total	3 152.81	3 637.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole-SMACL pour l'assurance des véhicules à moteur et auto collaborateur, de la responsabilité civile, de la protection juridique des élus et des agents, dommages aux biens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole-SMACL pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une prime estimée à 3 637,08 € TTC.

2016-053 / Assainissement collectif – TARIF 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif, à savoir :

- *Taxe fixe : 57,00 € HT*
- *Taxe au m3 d'eau consommé : 0,73 € HT*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif pour l'année 2017 comme suit :

- **Taxe fixe : 57,00 € HT**
- **Taxe au m3 d'eau consommé : 0,73 € HT.**

2016-054 / Signature de baux de pêche avec l'AAPPMA « la Truite de l'Aigronne » sur le Rémillon

Considérant l'action de l'AAPPMA « la Truite de l'Aigronne » et l'investissement de ses membres pour maintenir et développer les populations piscicoles, tout en organisant la pratique et la surveillance de la pêche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui transférer les droits de pêche.

La bail est conclu pour une durée de 3 ans (bail 3,6,9 ans) et portera sur la parcelle YB 28 et au long de la voie communale, dite rue de la poterie, de la référence cadastrale B 366 à la B 127.

Le bail est accordé à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bail de pêche sur la parcelle susvisée et au long de la voie communale « rue de la Poterie, entre les parcelles B 336 et B 127, et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de bail avec l'AAPPMA « la Truite de l'Aigronne ».

2016-055 / Indemnités de conseil et de budget

Monsieur BOISBOURDIN Pascal précise que Mme BAUDU perçoit un salaire en tant de perceptrice.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et de budget pour la durée de la mandature
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Frédérique BAUDU
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

2016-056 - DM N° 4

Cette délibération annule la délibération n° 2016-056

La commune a acheté un véhicule électrique. Cet achat s'est effectué par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud. L'opération a été inscrite au budget primitif mais pas dans les bonnes imputations.

Il convient d'effectuer les mouvements et augmentations de crédits suivants :

	Compte	opération	Libellé	montant
D	21571	00133	Matériel roulant	- 4 670,00 €
D	2182	00133	Matériel de transport	+ 14 430,00 €
R	10222		FCTVA	+ 2 367,00 €
R	1321	00133	Subvention non transférable – Etat	+ 7 393,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les mouvements et augmentations de crédits proposés.